



<b>Titre du projet :</b>	Appui au Conseil supérieur de la magistrature
<b>Effet et produit attendus du programme pays :</b>	<p><b>Effet 1 UNDAF :</b> D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'homme, de démocratie et d'égalité de genre</p> <p><b>Produit 1.1 CPD :</b> Les capacités des institutions garantes de l'État de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux</p> <p><b>Résultat 1.1 Programme Pays HCDH :</b> Le secteur judiciaire fonctionne dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et offre davantage de recours aux victimes et une responsabilité pour les violations des droits de l'homme.</p>
<b>Objectifs de Développement Durable</b>	 
<b>Impact attendu par le programme accès aux droits</b>	A travers l'amélioration de l'accès aux institutions étatiques en charge de la protection des droits, la population, et en particulier les groupes vulnérables, voient renforcer l'exercice de leurs droits et la jouissance de leurs libertés conformément à la Constitution et aux standards internationaux
<b>Impact attendu par le projet</b>	La population bénéficie d'un système judiciaire indépendant et intègre
<b>Effets attendus :</b>	<p><b>Effet 1 :</b> Le CSM, suffisamment opérationnel, garantit l'indépendance de la magistrature, la redevabilité des magistrats et l'accessibilité des justiciables à des services judiciaires disponibles et de qualité.</p> <p><b>Effet 2 :</b> Les populations et les organisations de la société civile sont mieux informées du rôle du CSM et à l'indépendance de la justice.</p> <p><b>Effet 3 :</b> La coopération internationale du CSM avec les institutions homologues est renforcée.</p>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)</li> <li>- Organisations de la société civile</li> </ul>
<b>Parties responsables :</b>	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

<b>Durée du projet :</b>	3 ans (30 mois et demi)	<b>Budget total estimé :</b>	890,000.00 USD (compris coûts indirects)
<b>Date de démarrage :</b>	19/06/2019	<b>Ressources allouées :</b>	340,798.00 USD
<b>Date de clôture :</b>	31/12/2021		
<b>Date du LPAC :</b>	07/03/2019	<b>Ressources à mobiliser :</b>	549,202.00 USD
<i>(Comité local d'examen de projets)</i>			
<b>Sources des ressources allouées :</b> Pays-Bas, PNUD, HCDH			

**Approuvé par :**

Autorités nationales	Organisations des Nations Unies
<p>Pour le Conseil supérieur de la magistrature, M. Youssef Bouzakher, Président provisoire.</p> <p>Signature </p> <p>Date : </p>	<p>Pour le Programme des Nations Unies pour le développement en Tunisie, M. Steve Utterwulghe, Représentant résident du PNUD en Tunisie</p> <p>Signature : </p> <p>Date : </p>
	<p>Pour le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Tunisie, M. Nidal Jurdi, chef du bureau</p> <p>Signature : </p> <p>Date : </p>

## I. Analyse de la situation

---

La révolution tunisienne de janvier 2011 a ouvert la voie à une transition vers un système de gouvernance démocratique, fondé sur la légitimité électorale et la primauté du droit. La justice, en tant que pilier fondamental du système démocratique, est depuis l'objet de fortes attentes citoyennes. Aussi, la réforme du secteur de la justice a-t-elle rapidement figuré au premier rang des priorités nationales pour cette période de transition. Le PNUD et le HCDH ont apporté un appui à la réforme de la justice dès le lendemain de la révolution, notamment par l'organisation, en 2013, d'une consultation nationale sur la réforme du secteur de la justice qui a touché près de 4000 personnes, y compris des professionnels du secteur et des justiciables, dont des anciens détenus.

Sur la base des résultats de cette consultation, le ministère de la justice, en partenariat avec l'instance provisoire de supervision de la justice judiciaire créée en mai 2013, et en consultation avec tous les acteurs du secteur de la justice, a initié l'élaboration de la vision stratégique de la réforme qui a finalement été adoptée en mai 2014<sup>1</sup>. Cette vision stratégique prévoit les axes d'intervention suivants : indépendance et autonomie du pouvoir de la justice ; moralisation des systèmes judiciaire et pénitentiaire ; qualité de la Justice et protection des droits du justiciable ; accès à la justice ; communication et partenariat des institutions judiciaires et pénitentiaires.

Cette vision stratégique a ensuite été traduite en plan d'action quinquennal qui spécifie les activités à réaliser, les acteurs concernés, les moyens et le calendrier de mise en œuvre de cette réforme sur la période 2015-19, et qui s'est aligné ultérieurement sur le plan national quinquennal 2016-2020. La mise en œuvre de ce plan a commencé avec le financement de l'Etat tunisien et des partenaires internationaux.

Par ailleurs, les recommandations issues de cette consultation sur l'administration indépendante de la justice ont nourri la réflexion sur la réorganisation du pouvoir judiciaire qui s'est matérialisée notamment dans la constitution de 2014.

Et pour répondre à la nécessité du premier axe de la vision : « Indépendance et autonomie du pouvoir de la justice », le CSM s'est engagé dans un processus de réforme, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut-commissariat aux droits de l'homme, pour mettre en œuvre la nouvelle Constitution. Le chapitre V de cette dernière institue un pouvoir juridictionnel sophistiqué et novateur divisé en deux sections : Les trois ordres de la justice judiciaire, de la justice administrative et de la justice financière, chapeautés par le

---

<sup>1</sup> Cf. Vision stratégique de la réforme du système judiciaire et pénitentiaire 2015-2019

Conseil supérieur de la magistrature (articles 106-117) d'une part ; et la justice constitutionnelle représentée par la Cour constitutionnelle (articles 118-124) d'autre part.

La Constitution dispose que la magistrature est un pouvoir indépendant. Le magistrat n'est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, qu'à l'autorité de la loi et toute ingérence dans le fonctionnement de la justice est proscrite. Cette indépendance s'est concrétisée dans la création d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui, pour la première fois dans l'histoire de la magistrature tunisienne, regroupe les trois ordres juridictionnels (judiciaire, administratif et financier). La mise en place du CSM n'a pas été sans difficultés tant au niveau de l'élaboration de la loi organique portant sa création (n°2016-34) que dans son opérationnalisation effective. La première réunion du CSM s'est tenue le 28 avril 2017 au siège de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), afin d'élire un président provisoire. Le 28 avril 2016, l'ARP a promulgué la loi organique n°34-2016 portant sur le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), instaurant ainsi l'indépendance du Conseil vis-à-vis du pouvoir exécutif, et lui transférant une grande partie des prérogatives qui étaient par le passé attribuées au pouvoir exécutif, notamment le président de la République et le ministre de la Justice.

## II. Stratégie d'intervention

### *Justification et théorie du changement*

Le projet repose sur deux axes de changement intégrant l'approche basée sur les droits de l'homme.

Il s'agit,

- d'une part, d'appuyer le CSM, en sa qualité de détenteur d'obligations d'abord envers les magistrats et ensuite envers la population des justiciables en Tunisie, dans le renforcement de ses capacités pour réaliser ses prérogatives et assurer des interventions de qualité conformes aux standards internationaux,
- et d'autre part, d'appuyer les justiciables en leur qualité de détenteur-trice.s de droits à une justice équitable et de qualité, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, notamment en les informant leurs droits pour acquérir la capacité à saisir et recourir aux institutions garantissant l'accès aux droits ainsi que le contrôle et la supervision des juridictions compétentes en la matière.

Alors,

- les populations pourront faire valoir leurs droits à une justice de qualité devant le CSM, devenu plus accessible et plus performant dans la réalisation et la protection des droits des populations... ;
- et l'image de la magistrature auprès des citoyen.e.s s'améliorera par le renforcement de la confiance de la population envers la justice et l'appareil judiciaire dans son ensemble.

### *Pertinence avec les stratégies nationales et du SNU*

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan cadre du système des Nations Unies (SNU) d'aide au développement – UNDAF » pour la période 2015-2019 signé en 2014 avec le gouvernement tunisien. Plus particulièrement, il relève de l'axe I relatif à la gouvernance démocratique, et l'un de ses effets qui prévoit que « *les institutions civiles, politiques et administratives soient pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'homme, de démocratie et d'égalité de genre* ».

Le projet est également l'une des composantes du Programme conjoint PNUD/HCDH de renforcement de l'accès des populations à leurs droits qui a pour objectif général de permettre l'avancement dans la réalisation des recommandations faites par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2017. Le programme se propose d'appuyer une série d'institutions clés afin de leur permettre de promouvoir la protection et la promotion des droits de l'homme et de faire en sorte que la population, notamment les groupes plus vulnérables, possède une meilleure connaissance de ses droits et du rôle de ces différentes institutions.

Le projet s'inscrit aussi dans le cadre de la réalisation des **Objectifs de Développement Durable (ODD) 5** (égalité des sexes) et **16** (paix, justice et institutions efficaces). Il contribuera notamment à la réalisation des cibles 16.3 (Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité).<sup>2</sup> Des indicateurs spécifiques à la Tunisie ont été développés dans le cadre de « l'étude de référence sur l'ODD en matière de gouvernance en Tunisie ».<sup>3</sup>

### **Exécution conjointe PNUD - HCDH**

Les activités du projet seront **exécutées conjointement** par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en Tunisie, qui disposent d'une expertise technique complémentaire par leurs mandats et une expérience consolidée dans la mise en œuvre conjointe de projets en Tunisie.

Le PNUD et le HCDH vont bénéficier de l'expérience de travail conjointe acquise dans le cadre des projets suivants :

- Projet « soutien au processus de réforme de la justice et de justice transitionnelle » (2012-14), par rapport aux activités réalisées sous le volet « appui à la réforme de la justice » ayant permis d'appuyer l'élaboration

---

<sup>2</sup> L'indicateur de la cible 16.a est : 16.a.1 Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

<sup>3</sup> «*Étude de référence*», Présidence du gouvernement, 2017

de la Vision et du Plan d'action de réforme du système judiciaire et pénitentiaire,

- Projet « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle » (2014-18), en ce qui concerne l'appui à la mise en place de l'Instance Vérité et Dignité, les activités de sensibilisation et d'accompagnement des populations et des victimes et la mise en place de services d'aide légale pilote dans trois CDIS,
- Projets d'appui à l'Instance nationale pour la prévention de la torture qui a connu deux phases de mise en œuvre, l'une en 2016 et l'autre en 2017.

### *Zone d'intervention du projet et cibles prioritaires*

Le projet aura une couverture nationale et s'ouvre aussi à l'échelle internationale avec la participation à des conférences qui ont lieu dans d'autres pays et en organisant en Tunisie des conférences internationales. Des actions bilatérales avec d'autres Conseils supérieurs de la magistrature sont prévues également.

### *Approche genre*

Le projet accorde un intérêt prioritaire à la dimension Genre, notamment dans ses composantes impliquant les détenteur.rice.s des droits, à savoir la population des justiciables, particulièrement les femmes et les groupes vulnérables qui rencontrent le plus d'obstacles à accéder à la justice d'une manière générale et à l'appareil judiciaire censé répondre à leurs demandes de faire valoir leurs droits. Cet intérêt est traduit notamment par les contenus de l'effet 2 du Projet, dédié à la sensibilisation de population des justiciables, en particulier les femmes et les groupes vulnérables, et à l'engagement des organisations de la société civile à appuyer l'indépendance du CSM dans la réalisation de ses missions et prérogatives.

### *Synergies, partenariat et coordination avec d'autres intervenants*

Le projet veillera à exploiter les opportunités de synergies avec d'autres interventions développées par le système des Nations Unies et, tout particulièrement, par le HCDH et le PNUD ainsi que par les autres acteurs internationaux, pour promouvoir l'état de droit en Tunisie.

### *Synergies avec d'autres interventions du PNUD*

Le présent projet prévoit d'exploiter des synergies possibles avec d'autres interventions que le PNUD met en œuvre au niveau national pour maximiser l'impact et assurer une meilleure utilisation des ressources.

### *Synergies avec d'autres projets conjoints PNUD/HCDH dans le cadre de l'accès aux droits*

Ce projet d'appui au Conseil supérieur de la magistrature s'inscrit dans un programme conjoint PNUD/HCDH plus vaste d'accès aux droits et qui prévoit des actions en partenariat avec le ministère de la Justice, la Cour constitutionnelle, le Tribunal administratif, l'Instance nationale pour la prévention de la torture, l'Instance nationale des droits de l'homme, et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Tous ces projets ont la même structure (trois effets) et ont tous un focus national et un focus régional sur le gouvernorat de Médenine.

### *Durabilité*

Les objectifs de pérennisation des différentes interventions prévues par le projet ont été pris en compte dans la planification du projet et se traduisent en premier lieu par les mécanismes de concertation avec les commissions et services du Conseil supérieur de la magistrature. Les efforts de pérennisation viseront également à promouvoir la responsabilisation des différents acteurs institutionnels impliqués dans l'exécution du projet.

Une importante opportunité de pérennisation est offerte par l'Effet 3 du projet qui vise à assurer la capitalisation des connaissances et des expériences acquises dans la mise en œuvre des activités de ce projet et des autres projets du programme d'accès aux droits dans le but de capitaliser les connaissances produites et s'engager dans des partenariats de long terme au niveau national et international.

### *Risques et hypothèses*

En raison de la situation de transition en Tunisie, le projet pourrait rencontrer certaines difficultés dans sa mise en œuvre. Les principaux risques identifiés à ce stade et les possibles solutions de mitigation sont les suivants :

- Ralentissement du processus de prise de décision lié aux vacances judiciaires
- Concentrer les étapes de prise de décision au niveau du premier comité de pilotage (premier semestre 2019)
  
- Mode de fonctionnement et de prise de décision de l'assemblée générale et des trois conseils du CSM
- Désignation d'un point focal technique du projet au sein du CSM pour chaque conseil et associer un représentant d'une des commissions selon la thématique

### III. Résultats attendus

---

#### L'impact escompté

L'impact escompté du projet est de contribuer à assurer que la population bénéficie d'un système judiciaire indépendant et intègre. Cet impact serait atteint notamment par la conjugaison de trois effets complémentaires et interdépendants, à savoir :

- **Effet 1** : Le CSM<sup>4</sup>, suffisamment opérationnel, garantit l'indépendance de la magistrature, la redevabilité des magistrats et l'accessibilité des justiciables à des services judiciaires disponibles et de qualité.
- **Effet 2** : Les populations et les organisations de la société civile sont mieux informées du rôle du CSM et à l'indépendance de la justice.
- **Effet 3** : La coopération internationale du CSM avec les institutions homologues est renforcée.

L'objectif étant d'appuyer le Conseil dans son rôle d'administration de la justice en coordination avec les institutions juridictionnelles et le ministère de la Justice. Ce qui implique l'appui dans le renforcement de son indépendance administrative, financière et organique lui permettant d'être rapidement opérationnel ainsi que la coordination et la consultation avec le ministère de la Justice pour assurer la cohérence dans l'administration de la Justice.

L'organisation interne du CSM est un autre axe d'intervention visant à renforcer les synergies entre les trois conseils qui le compose, l'adoption d'un règlement intérieur et d'un organigramme fonctionnel renforceront l'efficacité du Conseil. Le Programme visera également à renforcer la communication, la planification du Conseil et à appuyer le renforcement des capacités internes en matière de gestion de carrière des magistrats.

**EFFET 1** : Le CSM, suffisamment opérationnel, garantit l'indépendance de la magistrature, la redevabilité des magistrats et l'accessibilité des justiciables à des services judiciaires disponibles de proximité et de qualité

**Produit 1.1 : Les capacités du CSM en matière de planification sont renforcées** Le Projet se propose d'appuyer l'élaboration d'un plan de travail budgétisé avec des lignes directrices à usage interne au CSM. L'appui technique et méthodologique aux membres du CSM permettra de mieux planifier la mise en œuvre des actions requises par

---

<sup>4</sup> À travers les 4 structures qui le composent (Assemblée générale et conseils des trois ordres juridictionnels)

le mandat du CSM tout au long de l'année pendant la mandature actuelle. La budgétisation du plan d'action permettra une meilleure gestion des ressources et une demande de dotation budgétaire auprès du Parlement qui est basé sur des éléments précis reflétant les besoins du Conseil. Des lignes directrices méthodologiques seront fournies au CSM afin de pérenniser les capacités de planification acquises.

Ce produit sera réalisé par une série d'activités dont :

- Le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif en matière de planification et de budgétisation.
- L'appui à l'élaboration du plan de travail budgétisé et développé de lignes directrices.
- Une revue mi-annuelle du plan de travail budgétisé.

#### **Produit 1.2 : Les capacités du CSM en matière d'organisation interne sont renforcées**

Le projet fournira un appui destiné à opérationnaliser rapidement le CSM en renforçant son organisation interne. Cet appui consiste en une revue de l'organigramme du CSM basé sur le plan d'action, et dans l'élaboration d'un règlement intérieur accompagné de formations destinées au personnel des services administratifs en matière de gestion interne.

#### **Produit 1.3 : Les moyens logistiques du CSM sont accrus**

Dans la continuité de l'appui apporté par le PNUD et le HCDH à travers la fourniture de matériels informatiques aux membres du CSM, le projet vise à soutenir le Conseil dans l'aménagement et l'équipement de la salle de formation, des salles de réunion et des structures du nouveau siège du Conseil.

#### **Produit 1.4 : Les mise en œuvre des attributions de l'assemblée générale du CSM, notamment en matière de plainte, sont appuyées**

Le Projet appuiera l'assemblée générale du CSM dans la réalisation des attributions qui lui sont conférées par la loi, notamment en matière de :

- Proposition de réformes nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la justice et le respect de son indépendance. L'objectif étant un appui aux attributions de proposition et d'avis en matière de réformes législatives du secteur de la Justice. Le projet fournira ainsi un appui technique sur les standards internationaux et les meilleures pratiques en matière de législations relatives à la justice.

- La création d'un mécanisme de plainte sera également appuyée de façon à optimiser le recours de la population auprès du CSM selon une plateforme et des procédures standardisées répondant au contexte du pays.
- Le Projet visera également à appuyer l'assemblée générale dans l'organisation de conférences thématiques réunissant les professionnels du droit sur des sujets liés à l'administration de la justice.

**Produit 1.5 : L'intervention du CSM en matière de mouvement judiciaire conformément aux standards internationaux est appuyée**

Le projet envisage d'appuyer les conseils des trois ordres juridictionnels dans l'élaboration de critères et de mécanismes d'évaluation des magistrats conformes à la Constitution, aux standards internationaux et aux meilleures pratiques afin d'effectuer le mouvement judiciaire dans les meilleures conditions possibles.

En plus de la question de l'évaluation, le projet aidera à l'élaboration d'outils techniques permettant aux conseils des trois ordres juridictionnels d'identifier les besoins des tribunaux et les vacances de poste de manière efficace, participative et concertée.

**EFFET 2 : : Les populations et les organisations de la société civile sont sensibilisées au rôle du CSM et à l'indépendance de la justice**

**Produit 2.1 : L'engagement et le rôle de la société civile et du milieu universitaire dans l'appui au CSM est soutenu**

Ce produit serait atteint par le renforcement des capacités des OSC en matière d'indépendance de la justice sur l'ensemble du territoire tunisien, un travail de plaidoyer des OSC sur l'indépendance de la justice et l'appui aux échanges CSM/OSC pour plus d'interaction et de concertation. Un travail similaire sera fait avec les universités et les centres de recherches intéressés aux sujets qui rentrent dans le mandat du CSM.

**Produit 2.2: Les populations sont informées sur le mandat du CSM par les organisations de la société civile**

Des enquêtes de perception sur l'indépendance de la justice (confiance dans la Justice, mandat du CSM, etc.) seront réalisées par le Projet en plus d'actions de sensibilisation des populations au mandat du CSM à travers les réseaux d'OSC partenaires.

Un travail de sensibilisation particulier sera fait sur les mécanismes de plaintes auprès du CSM afin que la population ait pleinement connaissance de l'existence et de la procédure de ce mécanisme.

**EFFET 3** : La coopération internationale du CSM avec les institutions homologues est renforcée

Produit 3.1 : La création d'une organisation africaine et une organisation arabe des Conseils de la magistrature est appuyée

Le Projet fournira un appui technique l'initiative portée par le CSM tunisien qui vise à créer une organisation africaine des conseils de magistrature. Le projet soutiendra le CSM dans l'organisation de la conférence de lancement et la visibilité médiatique de la nouvelle institution sur internet à travers les réseaux sociaux.

Produit 3.2 : Les échanges d'expérience et de savoir des membres du CSM avec leurs homologues étrangers sont facilités

Afin de renforcer la présence internationale du CSM et le savoir de ses membres sur les conseils homologues, le projet facilitera des visites d'échange avec des conseils de magistrature de pays dont l'expérience serait utile pour la Tunisie. Le projet aidera également les membres du CSM à participer à des événements internationaux liés au mandat du CSM. Une étude sera également élaborée avec l'appui du projet sur les expériences comparées d'administration de la justice qui mettra en exergue l'actualité et le futur du modèle de CSM tunisien.

#### **IV. Cadre des ressources et des résultats**

---

(Voir annexe)

#### **V. Arrangements de gestion et de coordination**

---

##### **V.1. Coordination**

L'exécution du programme sera confiée aux agences du système des Nations Unies participant dans le programme. La gestion et la coordination du programme commun seront assurées par i) le Comité de Pilotage ; et ii) l'Équipe de programme accès aux droits pour l'exécution des activités du projet.

##### **V.1.1 Rôle et responsabilités du Comité de Pilotage (CP)**

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer la conduite et le suivi stratégique du projet. Ce comité pourra être remplacé par des comités ad-hoc chargés d'assurer un suivi plus spécifique des différents effets prévus par le projet. Le Comité de Pilotage pourra être amené à décider d'actions correctrices à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

Feront partie du CP :

- Le représentant du Conseil supérieur de la magistrature
- Le Représentant Résident du PNUD en Tunisie
- Le Représentant du HCDH en Tunisie
- Le représentant du Ministère des affaires étrangères
- Les représentants des bailleurs de fonds du projet

Des représentants d'autres ministères et instances indépendantes, de la société civile et des partenaires techniques et financiers pourront être invités selon les besoins du Comité. Le Comité se réunit au démarrage du projet et au moins une fois par an (de préférence en janvier), ainsi qu'autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses co-présidents. Des réunions périodiques de suivi sont aussi organisées par les parties du projet.

#### **V.1.2. Rôles et responsabilités de l'équipe de projet**

La gestion opérationnelle au titre de l'exécution des activités du projet commun sera assurée par une équipe qui travaillera en étroite collaboration avec le CP. L'équipe du projet qui travaillera à la mise en œuvre de la totalité du projet en très proche collaboration avec le CP, sera composée du personnel du PNUD et du HCDH qui suivra l'exécution aussi des autres composantes du programme d'Accès aux droits. Ce projet bénéficiera aussi de l'appui des ressources humaines des autres projets du portfolio ODD16+ du PNUD :

- a. Le Conseiller Technique Principal du PNUD du Programme Accès aux droits qui agira en tant que responsable du projet ;
- b. Le Chargé de programme État de droit du PNUD avec une fonction d'assurance qualité
- c. Un officier des droits de l'Homme du HCDH ;
- d. Un expert national en justice du PNUD ;
- e. Un expert en suivi et évaluation du PNUD ;
- f. Un Volontaire des Nations Unies ;
- g. Le chargé de communication du Programme Accès aux droits ;
- h. L'associé au Programme Accès aux droits (PNUD) ;
- i. Un assistant administratif du Programme Accès aux droits (PNUD) ;
- j. Un chauffeur du Programme Accès aux droits (fonds PNUD).

### **VI. Arrangements de gestion de fonds**

---

La modalité de gestion de fonds du projet sera la gestion en parallèle, où chaque organisation gère ses propres activités du point de vue programmatique et financier dans le cadre du plan de travail commun et du budget connexe. D'autres modalités de gestion pourront être envisagées au fur et à mesure que des ressources additionnelles seront mobilisées.

### **VII. Suivi, évaluation et établissement de rapports**

---

Le suivi-évaluation du projet est sous la responsabilité du Comité de pilotage. Le projet est suivi tout au long de sa durée et évalué conformément au plan de suivi et évaluation de l'UNDAF. Les organisations du système des Nations Unies participantes doivent mettre en commun l'information et les mises à jour sur les progrès réalisés, ainsi que procéder à des visites conjointes quand il y a lieu.

Les documents clefs de suivi seront fournis par l'équipe de projet et soumis aux membres du CP comprenant :

- Un rapport annuel dans lequel seront mentionnés les résultats atteints par rapport au plan de travail annuel ainsi que les interventions et les ajustements proposés pour l'année suivante.
- Un rapport final du projet où un accent particulier sera mis sur les succès et les leçons apprises.

Le projet fera également l'objet d'une vérification externe à travers une évaluation finale du programme commun d'accès aux droits. L'évaluation finale aura pour objet d'exploiter les connaissances existantes et d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

## **VIII. Contexte légal**

---

Ce descriptif de projet constitue l'instrument visé à :

---

- L'article 1<sup>er</sup> du paragraphe 2 de l'accord type d'assistance de base conclue le 25 avril 1987 entre le Gouvernement tunisien et le Programme des Nations Unies pour le Développement
- Les articles 4 et 5 de l'accord conclu le 13 juillet 2011 entre le Gouvernement tunisien et le HCDH relatif à l'établissement d'un Bureau du HCDH en Tunisie

Ces accords type d'assistance constituent la base au présent descriptif de projet.

Les modifications suivantes peuvent être apportées au document de projet avec la seule signature du Coordonnateur résident du système des Nations Unies à condition que celui-ci ait l'assurance que les autres signataires du document n'ont pas d'objection à l'égard des changements proposés :

- 1) Les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de projet ;
- 2) Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs, les produits et les activités du projet mais qui sont dus à un réaménagement des apports déjà convenus ou à des augmentations de coûts dues à l'inflation ;
- 3) Les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet le rééchelonnement de la fourniture d'apports déjà prévus, l'accroissement dû à l'inflation des coûts des services d'experts ou d'autres charges et la prise en considération du traitement préférentiel accordé à l'agence d'exécution pour le remboursement de ses dépenses.

## Annexe 1 : Analyse des Risques

Intitulé du projet : Appui au Conseil supérieur de la magistrature		Numéro de projet : A		Date : 18/06/2019					
Intitulé du projet : Appui au Conseil supérieur de la magistrature		Numéro de projet : A		Date : 18/06/2019					
#	Description	Date d'identification	Catégorie du risque	Impact (I) & Probabilité (P)	Traitements des risques / Mesures de gestion	Détenteur du risque	Soumis, mis à jour par	Dernière mise à jour	Statut du risque
1	Ralentissement du processus de prise de décision lié aux vacances judiciaires	18/06/2019	Opérationnel	P = 3 (Modérée) I = 3 (Modéré)	Concentrer les étapes de prise de décision au niveau du premier comité de pilotage (premier semestre 2019)	Comité du projet	PNUD		
2	Mode de fonctionnement et de prise de décision de l'assemblée générale et des trois conseils du CSM	18/06/2019	Organisationnel	P = 4 (Importante) I = 3 (Modéré)	Désignation d'un point focal technique du projet au sein du CSM pour chaque conseil et associer un représentant d'une des commissions selon la thématique	Comité du projet	PNUD		